

Décret portant assentiment à l'accord entre le Royaume de Belgique et l'Agence de coopération culturelle et technique, signé à Bruxelles le 16 novembre 1995

D. 23-03-1998 M.B. 15-08-1998

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. - L'Accord entre le Royaume de Belgique et l'Agence de coopération culturelle technique, signé à Bruxelles le 16 novembre 1995 sortira ses pleins et entiers effets en ce qui concerne la Communauté française.

Article 2. - Le présent décret produit ses effets le 16 novembre 1995.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 23 mars 1998.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,
Mme L. ONKELINX

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales,
W. ANCION

Le Ministre de la Culture et de l'Education permanente,
Ch. PICQUE

Le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Documents du Conseil

Session 1997-1998 Rapport n° 218 - 1.

Session 1997-1998 Rapport n° 218 - 2.

Compte rendu intégral

Session 1997-1998 Discussion et adoption. Séance du 11 mars 1998